

Déchets infos

Actualités, enquêtes et reportages sur la gestion des déchets

N° 300 — 9 juillet 2025

n° **300**

www.dechets-infos.com
BlueSky  : <https://bsky.app/profile/dechets-infos.bsky.social>

PMCB Le moratoire en retard, Valobat prend des libertés

L'éco-organisme annonce suspendre les reprises sur les chantiers de démolition et le déploiement des points de collecte hors points « de maillage ». Principale motivation : des difficultés financières, dues notamment aux quantités collectées, plus importantes que prévues.

L'arrêté sur le moratoire censé concerner dix dispositions de la filière des produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB) continue de se faire attendre. Selon certaines sources, le projet d'arrêté pourrait être connu cette semaine. Mais il faudra ensuite qu'il passe en commission inter-filières de REP (CIFREP) pour avis, puis en consultation du public (trois semaines minimum + une semaine de rapport sur la consultation), avant sa publication au *Journal officiel*, qui pourrait donc n'intervenir qu'au mieux en août et plus probablement en septembre. Cela n'empêche pas l'éco-organisme Valobat de prendre

quelques libertés avec les textes en vigueur. Dans un courriel ([visible ici](#)) adressé à tous ses « partenaires » le 27 juin dernier, l'éco-organisme annonce en effet « *des ajustements temporaires pour préserver la qualité du service* ».

« Prudence »

Il explique en premier lieu que sa collecte est « *près de 50 % supérieure à [ses] prévisions initiales* » et souligne que cela est le signe d'une « *dynamique positive* ». Mais il s'empresse d'ajouter que cela entraîne aussi des « *difficultés opérationnelles sur le terrain* » avec notamment un tri parfois mal fait et « *la saturation de cer-*

Au sommaire

● PMCB : les contractualisations au ralenti

Le rythme des signatures pour les points de collecte a fortement baissé. En cause : l'absence de coordonnateur agréé, et donc de formule d'équilibrage

—> p. 3

● TMB : la FNCC et Méthéor demandent un assouplissement des textes

Les deux associations voudraient que leurs installations puissent continuer à fonctionner au-delà de fin 2026. A défaut, elles craignent une augmentation importante de leurs coûts.

—> p. 4

● Textiles : ne pas se tromper sur les causes de la crise

La crise actuelle est due principalement à une baisse des prix de vente de la fripe exportée, plutôt qu'à une baisse de la demande de fripe.

—> p. 12

taines filières de recyclage », ce qui génère des « surcoûts logistiques significatifs ». Valobat se dit donc conduit « à adopter une posture de prudence (sic) dans le développement du service ».

En fait, selon un proche du dossier, ces formulations un peu vagues et/ou pompeuses serviraient surtout à masquer le fait que l'éco-organisme rencontre des difficultés financières importantes, du fait de l'augmentation des tonnages collectés, supérieure à ses prévisions. L'essentiel des « surcoûts » ne serait donc pas dû à la logistique, à un mauvais tri ou à une saturation des installations de traitement, comme Valobat l'affirme, mais aux tonnages collectés, tout simplement. Ces difficultés sont aggravées par le fait que Valobat s'est livré, dès son agrément, à une guerre des tarifs des contributions, principalement avec son concurrent Ecomaison, baissant fortement ses tarifs une fois l'agrément obtenu, ce qui a bien évidemment baissé ses recettes. Si les tarifs n'avaient pas baissé, Valobat n'aurait probablement pas eu ces difficultés financières, ou en tout cas pas dès maintenant.

Contrôle

Parmi les mesures de soi-disant « prudence » que Valobat annonce, figure la suspension des reprises sur chantiers de déconstruction (ceux qui génèrent le plus de déchets) « depuis le 26 juin » et « au moins jusqu'au 1^{er} septembre ». Les reprises demandées jusqu'au 25 juin seront assurées. Et les reprises sur les chantiers de construction et de rénovation (ceux qui génèrent le moins de déchets) continueront d'être effectuées, y compris pour les nouveaux chantiers. Valobat suspend aussi « le déploiement de points de



Photo : Olivier Guichardaz

La suspension par Valobat de ses reprises sur chantier ne concerne que les chantiers de déconstruction. Mais ce sont ces chantiers qui génèrent le plus de déchets.

reprise n'ayant pas vocation à renforcer le maillage territorial », et ceci « jusqu'à nouvel ordre ». En gros, seuls les points de collecte importants et qui manquent au maillage territorial pourront encore être déployés, mais pas les autres. Cela pourra concerner notamment des collectivités qui souhaitent que leurs déchetteries deviennent points de collecte de PMCB pour leurs habitants. Enfin, Valobat annonce « des mesures de renforcement du contrôle de la conformité du tri ou de la traçabilité », mais qui « seront communiquées ultérieurement ».

Ces annonces de Valobat sont un peu surprenantes car elles excèdent ce qui est prévu dans le cadre du moratoire. En effet, le moratoire annoncé par la ministre le 20 mars dernier n'est censé concerner que les mesures « devant entrer en vigueur à partir de 2025 »

(voir [le communiqué du ministère](#)). Or la reprise sur chantier et le déploiement des points de reprise, commencés avant 2025, n'entrent pas dans ce cadre, a fortiori pour les points de reprise des déchetteries publiques.

Infraction

Ainsi, avec les mesures qu'il annonce, Valobat ne fait pas que prendre de l'avance sur le moratoire à venir ; il le dépasse, et de façon unilatérale, se mettant ainsi en infraction avec les textes, en particulier son cahier des charges d'agrément.

Nous avons demandé au ministère sa réaction aux annonces de Valobat. Nous n'avons pas reçu de réponse à l'heure de notre bouclage.

Une chose est sûre : certains metteurs en marché et certains éco-organismes prennent de plus en plus de libertés avec

les textes qu'ils sont censés appliquer et qu'ils se sont engagés à appliquer lors de leur demande d'agrément (pour ce qui est des éco-organismes). C'est le cas pas exemple de certains acteurs du secteur du bois, qui refusent de payer les contributions de la filière PMCB. On l'a vu aussi récemment avec les déclarations du directeur général de Citeo (voir [Déchets Infos n° 298](#)). Ils s'inscrivent ainsi dans une forme de défiance vis-à-vis de l'autorité administrative.

A croire qu'ils estiment que le climat politique est favorable à ce type de manœuvres et à leur succès.

Pouvoir

Il serait peut-être temps que les pouvoirs publics sifflent, comme on dit, « la fin de la récré » et qu'ils rappellent qui détient le pouvoir réglementaire et le pouvoir de sanction qui s'y attache. A défaut, le mouvement entamé par certains risque de prendre

Points de collecte : les contractualisations au ralenti

Avant même la décision unilatérale de Valobat de suspendre le déploiement de nouveaux points de collecte (hors points dits « *de mailage* » ; voir notre article), la contractualisation entre les éco-organismes et les collectivités, pour l'inclusion de déchetteries publiques dans le réseau de points de collecte de la filière, a connu un important coup de frein depuis six mois. Selon un témoin, il y avait en 2024 environ 20 à 25 contrats signés par mois, mais il n'y en a eu qu'une vingtaine depuis janvier 2025. C'est en particulier le non-réagrément de l'organisme

coordonnateur OCAB qui est la cause de ce ralentissement. En effet, l'OCAB ne signe pas les contrats avec les collectivités mais c'est lui qui est censé permettre l'équilibre entre éco-organismes, pour ajuster les parts de marché de chacun avec la répartition des tonnages qu'ils prennent en charge. Or sans OCAB agréé, il n'y a pas de formule d'équilibre, donc pas d'équilibre possible. Cela impose aux éco-organismes de s'assurer, avant de signer un contrat, que le nouveau contrat ne les mettra pas en déséquilibre. D'où le ralentissement des procédures. ●

de l'ampleur, au détriment des acteurs qui ont moins de pouvoir et/ou de ceux qui

pourraient en subir les conséquences économiques et environnementales. ●

**Les contenus
DE DÉCHETS INFOS
sont protégés
par le
droit
d'auteur**

Si vous souhaitez
copier et diffuser
des articles de Déchets Infos
dans le cadre de votre
activité professionnelle

**Vous devez en demander
l'autorisation au CFC**

www.cfcopies.com

Contact / dea@cfcopies.com





TMB La FNCC et Méthéor pour un assouplissement des textes

Les deux associations souhaitent pouvoir poursuivre le fonctionnement des UVEOR (installations pratiquant le TMB). À défaut, elles craignent une augmentation importante de leurs coûts et une dégradation du bilan environnemental de leurs installations.

La Fédération nationale des collectivités de compostage (FNCC) et Méthéor⁽¹⁾ ont profité de leur vingtième anniversaire et de leurs états généraux, les 25 et 26 juin derniers à Varennes-Jarcy (Essonne), pour demander que les textes portant sur les installations de tri mécano-biologique (TMB, aujourd'hui rebaptisés UVEOR, unités de valorisation énergétique et organique) soient modifiés. Pour mémoire, en 2015 et surtout en 2020, plusieurs dispositions ont été adoptées par le Parlement qui restreignent très fortement les possibilités de fonctionnement des unités de TMB et celles de valorisation de leur matière organique.

Subventions

En 2015, la loi de transition énergétique et pour la croissance verte (LTECV) a interdit que les unités de TMB reçoivent des subventions des pouvoirs publics. En 2020, la loi anti-gaspillage et pour l'économie circulaire (AGEC) est allée plus loin en soumettant la création de nouvelles unités de TMB, l'augmentation de capacité des

unités existantes ou leur « *modification notable* » au « *respect* » par les collectivités de la « *généralisation du tri à la source des biodéchets* ». Un décret et un arrêté ont par la suite précisé ce qu'il fallait entendre par « *généralisation du tri à la source des biodéchets* », avec des obligations de résultat assez strictes. Or pour mémoire, l'obligation de « *généralisation* » du tri à la source ne concerne que les collectivités ayant un TMB ; les autres collectivités ont seulement une obligation de « *mise en place* » du tri à la source des biodéchets, sans obligation de résultat, ce qui est très différent. La loi AGEC a aussi interdit, à compter du 1^{er} janvier 2027, « *d'utiliser la fraction fermentescible des déchets issus [des unités de TMB] dans la fabrication de compost* ». Autrement dit, d'ici un an et demi, les TMB ne pourront plus valoriser sous forme de compost la FFOM (fraction fermentescible des ordures ménagères) qu'ils extraient dans leurs installations.

Par ailleurs, on attend toujours la publication du décret

dit « *socle commun* », qui doit fixer les règles applicables aux matières fertilisantes, dont les composts et les matières relevant de plans d'épandage. Cette non-publication (pour l'instant) ajoute une incertitude sur le devenir des TMB.

Étude

En 2023, les UVEOR ont traité 1,6 Mtonnes d'ordures ménagères résiduelles (OMR) produites par 6,5 millions d'habitants, selon une étude réalisée pour la FNCC et Méthéor par Elcimai, Sage Industrie et Parme Avocats et financée notamment par l'Ademe, la Fnade et Amorce (en plus de la FNCC et de Méthéor). Ces UVEOR ont ainsi produit 270 000 tonnes de compost répondant à la norme NFU 44051, valorisé en agriculture (cinq installations ne produisent pas de compost et font notamment de la stabilisation avant enfouissement). Si la FFOM compostée ne peut plus être qualifiée de compost, il faudra bien en faire quelque chose.

Plusieurs solutions seraient possibles sur un plan juridique

et technique, parmi lesquelles :

- l'enfouissement en installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) ;
- l'incinération ;
- le retour au sol dans le cadre de plans d'épandage.

Capacités

L'enfouissement n'a évidemment rien de satisfaisant. D'une part, les capacités d'enfouissement sont de plus en plus réduites. D'autre part, l'enfouissement représente un coût, de plus en plus élevé en raison de la baisse des capacités et de la hausse de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes). Et ce coût s'ajouterait au coût du TMB lui-même, ainsi qu'au coût de traitement des refus de TMB. A ce compte-là, le plus simple serait d'enfouir directement les OMR sans passer par le TMB. Mais cela représenterait un recul environnemental, puisque les textes français et européens visent une forte réduction de l'enfouissement.

Par ailleurs, le droit français restreint progressivement les possibilités d'enfouissement en fonction de la composition des déchets, avec des seuils maximums à ne pas dépasser pour les déchets biodégradables, les déchets soumis à filière de REP, etc. Et ces seuils baissent au fil des années. Ainsi, à terme, il est probable que la FFOM issue de TMB et les refus de TMB ne puissent pas être enfouis.

L'incinération, quant à elle, suppose d'avoir du vide de four pas trop loin (pour limiter les coûts de transport), ce qui n'a rien d'évident, compte tenu là encore de la baisse des capacités d'enfouissement, qui réoriente vers l'incinération des déchets jusque-là enfouis.

Enfin, les plans d'épandage sont soumis à autorisation préfectorale, laquelle n'est pas automatique (alors que le compost normé peut, sans autorisation particulière, être valo-



Photo : Olivier Guichardaz

Si les unités de TMB devaient fermer et/ou si plus aucun retour au sol de la FFOM n'était possible, la situation pourrait se tendre.

risé sur les sols agricoles). Et on peut supposer qu'un agriculteur qui payait jusqu'à présent pour acheter du compost, ou au pire le recevait gratuitement, sera tenté de demander à être payé pour recevoir de la matière organique compostée dans le cadre d'un plan d'épandage, et qui a un statut de déchet.

En outre, en l'état, on ignore si le futur décret « socle commun » permettra l'épandage de matière issue de TMB, indépendamment de sa composition.

Moratoire

Dans ce contexte, la FNCC et Méthéor demandent que les textes applicables soient modifiés. En premier lieu, elles souhaitent qu'un moratoire soit instauré sur l'interdiction de faire du compost avec la FFOM extraite par TMB, fixée pour l'instant au 1^{er} janvier 2027.

Certains ont aussi envisagé d'engager un contentieux juridique avec dépôt d'une nouvelle question prioritaire de constitutionnalité (QPC) pour faire modifier les textes, sachant qu'une première QPC avait déjà été rejetée en 2022.

Il faudrait alors faire porter la nouvelle QPC sur des points non encore examinés par le Conseil constitutionnel.

Appel

D'autres ont fait part de leur souhait de continuer à exploiter leurs installations comme actuellement, ceci générant probablement un contentieux avec les services de l'État, à l'occasion duquel une QPC pourrait être déposée.

Enfin, il a aussi été envisagé d'essayer de faire modifier les textes par la voie parlementaire, ce qui supposerait un travail de lobbying auprès de député(e)s et de sénateurs/trices.

Dans l'immédiat, la FNCC et Méthéor annoncent la publication prochaine d'un « appel » pour demander un assouplissement de la réglementation. ●

1. La FNCC réunit les collectivités ayant une unité pratiquant le TMB (tri mécano-biologique) suivi du compostage. Méthéor réunit les acteurs (collectivités, opérateurs, constructeurs...) qui promeuvent la méthanisation des déchets ménagers. Certaines collectivités sont adhérentes aux deux associations.

Textiles

Les pistes du ministère pour refonder la filière

L'éco-organisme deviendrait opérationnel mais l'ESS pourrait garder la maîtrise de ce qu'elle collecte. Le réemploi à l'étranger serait fortement restreint au profit du réemploi en France et du recyclage. L'incinération croîtrait, paraît-il, temporairement. Analyse.

Le ministère de la Transition écologique (MTE) a présenté le 27 juin dernier aux parties prenantes les « *pistes envisagées à ce stade* » pour la refondation de la filière des textiles, linges et chaussures, alias TLC (voir [le document](#)). Cette présentation faisait suite aux annonces faites par la ministre Agnès Pannier-Runacher le 19 mai dernier (voir [Déchets Infos n° 297](#)).

L'objectif du gouvernement est de parvenir à un nouveau cahier des charges du ou des éco-organismes, qui serait publié avant la fin de cette année et entrerait en vigueur le 1^{er} janvier prochain. Le texte devra notamment tenir compte d'une modification à venir de la directive cadre sur les

déchets, qui distinguera les *textiles usagés*, triés sur leur point de collecte pour savoir s'ils peuvent être réemployés, des *déchets de textiles*, triés en un autre lieu que le point de collecte.

Le gouvernement souhaite en particulier que la collecte augmente fortement, de 30 000 tonnes en plus chaque année par rapport à l'année précédente, pour dépasser les 500 000 tonnes en 2031. Actuellement, la collecte est d'un peu moins de 300 000 tonnes, en dessous des objectifs de l'actuel cahier des charges. L'insuffisance actuelle de la collecte est liée, entre autres, au fait que les soutiens au tri ne couvrent pas les coûts (il y a un décalage temporaire

et financier entre l'augmentation des coûts et celle des soutiens ; voir page 12), ce qui limite les capacités des opérateurs à collecter plus et à investir pour le tri.

Pour le traitement, le gouvernement veut :

- une « *diminution drastique de l'export de textiles usagés [et de] déchets de TLC vers les pays tiers* » en vue du réemploi ;
- le « *développement du réemploi et du recyclage de proximité* » (surtout en France) ;
- ceci passant par une « *augmentation temporaire de la valorisation énergétique de proximité* » (incinération ou CSR).

Ces objectifs interrogent pour qui connaît un peu la filière. ●

● Vers un éco-organisme opérationnel

Il y a un point qui est d'ores et déjà acquis : le ministère prévoit de rendre l'éco-organisme de la filière opérationnel, c'est-à-dire qu'il serait responsable de la collecte, du tri et du traitement des TLC, qu'il ferait réaliser par des tiers choisis notamment

sur appels d'offres et liés à lui par contrat.

Ce virage avait déjà été en partie entamé depuis son agrément de fin 2022, puisque l'éco-organisme peut déjà pourvoir à la collecte et au traitement, sur appels d'offres et dans certaines conditions,

pour réduire l'écart entre les tonnages collectés et ses objectifs ([paragraphe 3.5 de son cahier des charges](#)).

A partir de 2026, et si le projet du ministère est mis en œuvre, l'éco-organisme devra, pour la collecte, « *développer un réseau* » que les différents

acteurs (opérateurs, collectivités...) pourront demander à intégrer, à condition de s'engager à collecter tous les textiles et à en assurer la traçabilité.

Soutien

Pour les acteurs de l'ESS et du réemploi et pour les collectivités, l'éco-organisme ne pourra pas refuser l'intégration à son réseau de collecte. Pour les opérateurs privés hors ESS, en l'état actuel du projet du ministère, l'éco-organisme pourrait refuser l'intégration à son réseau de collecte. Cela n'empêcherait pas ces acteurs de collecter, mais s'ils remettent leurs tonnages collectés à l'éco-organisme, ils ne percevraient alors pas de soutien.

Les différents collecteurs (ESS, boutiques de réemploi, collectivités, opérateurs privés hors ESS...) pourront ou devront, selon leur situation, remettre tout ou partie de leur collecte à l'éco-organisme, moyennant, ou pas (là encore selon leur situation), un soutien à la reprise (voir le détail dans [le document du ministère](#), page 12).

Pour les tonnages qui seront



Photo : Olivier Guichardaz

Si une partie de la fripe n'est plus exportée en Afrique, elle sera remplacée, en Afrique, par des textiles neufs, souvent importés, et qui deviendront un jour ou l'autre des déchets... comme la fripe.

remis à l'éco-organisme, avec ou sans soutien à la reprise, l'éco-organisme devra assurer le tri et l'éventuel surtri, via des appels d'offres, en vue du réemploi, du recyclage ou de la valorisation énergétique.

Les acteurs qui garderont tout ou partie de leurs tonnages

collectés (s'ils y ont droit, en fonction de leur situation), les géreront eux-mêmes, mais sans soutien.

Il faut souligner qu'une partie de ces dispositions envisagées sont contestées par certains acteurs. Il n'est donc pas exclu qu'elles évoluent dans les semaines à venir. ●

● Réduire l'exportation de la fripe ne fera pas moins de déchets en Afrique

La « diminution drastique » de l'exportation des TLC envisagée par le ministère répond au souhait de la France de ne pas (plus) être accusée d'envoyer, notamment en Afrique, des textiles qui deviendront à un moment ou un autre des déchets, souvent mal traités sur place (décharges et incinération plus ou moins sauvages). Ce souhait est louable dans l'absolu. Mais il faut rappeler que la fripe exportée notamment en Afrique répond à un besoin et à une demande d'une partie de la population. Si les

pays africains qui reçoivent actuellement de la fripe française ou européenne n'en reçoivent plus, leurs populations devront, pour s'habiller, se tourner vers des textiles neufs, majoritairement à bas coût et qui, eux aussi, comme la fripe, finiront par devenir des déchets. Il ne s'agira certes plus de déchets provenant de textiles initialement français ou européens, mais sur le plan environnemental, le problème des déchets sera le même, aggravé par les impacts environnementaux liés à la pro-

duction des textiles neufs à bas coût qui auront dû se substituer à la fripe.

Les pays africains qui ont des difficultés de gestion de leurs déchets de textiles ont des difficultés similaires pour à peu près tous leurs déchets (emballages, DEEE...). Supprimer l'exportation chez eux de notre fripe n'y changera pas grand-chose. Il y a donc une forme de leurre — ou d'affichage politique trompeur — à s'imaginer ou à dire qu'en n'envoyant plus de fripe dans ces pays, on y résoudra un problème environnemental. ●

● Développer le réemploi en France nécessite d'améliorer la qualité du neuf

Le développement du réemploi en France correspond aussi à un souhait a priori louable du gouvernement : que la France soit autosuffisante (autant que possible) dans la gestion de ses textiles en fin de vie. Mais si la fripe française (la « crème », dans le langage du secteur) n'est pas plus développée qu'elle l'est actuellement, c'est qu'il y a une raison. Selon Federrec Textiles (la branche textiles de la Fédération des entreprises du recyclage, du réemploi et de l'économie circulaire), c'est surtout la faible qualité des TLC collectés en France qui ne permet d'en réemployer qu'une faible partie, compte tenu de ce qu'est la demande des clients français. Ainsi, en moyenne, au niveau national, seuls 2 à 3 % de l'original (les TLC français bruts de collecte) français sont vendus en France sous forme de fripe.

Cela peut aller jusqu'à 5 à 6 % pour certains opérateurs, mais pas plus.

Crème insuffisante

Pour Le Relais, Pierre Duponchel, explique que la fripe destinée au marché français représente 5 à 6 % de l'original collecté. Mais elle représente 25 % de son chiffre d'affaires, compte tenu de sa valeur à la vente, nettement supérieure à celle de la fripe exportée. Donc si Le Relais pouvait valoriser 10, 15 ou 20 % de sa collecte en fripe française, il le ferait, pour améliorer son chiffre d'affaires et ses recettes. S'il ne le fait pas, c'est que la part de la crème dans l'original français est insuffisante.

Pour réemployer en France davantage de TLC français (en pourcentage de ce qui est collecté), il faudrait d'abord améliorer la qualité de ce qui est collecté, donc la qualité de ce

qui est vendu en France, et on ne voit pas bien comment le cahier des charges de l'éco-organisme de la filière, chargé de gérer les déchets, pourrait y parvenir simplement.

On pourrait, imaginer des malus importants sur les contributions dues au titre des vêtements de mauvaise qualité, pour les rendre moins compétitifs que des vêtements de qualité intermédiaire ou supérieur. Mais pour l'instant, on n'en prend pas le chemin, notamment parce qu'une telle mesure pourrait être très impopulaire et affecter sensiblement le pouvoir d'achat (et de se vêtir) d'une partie de la population française.

Pénalité

La proposition de loi sur la *fast fashion* ambitionne de pénaliser économiquement les vêtements de mauvaise qualité, par exemple via une pénalité financière sur les colis de textiles achetés via Internet. Cela sera-t-il suffisant pour changer le marché français ? Il faudra attendre le vote définitif de la loi et son application pour juger de ses effets.

Par ailleurs, il faut rappeler que la dégradation de la qualité de l'original ne date pas de la *fast fashion* ; elle lui est antérieure. Donc pour améliorer la qualité de l'original et ainsi augmenter la part potentielle de la « crème » dans ce qui est collecté, il faudrait un changement profond du marché des textiles, tant côté demande que côté offre, et qui aille au-delà de la simple lutte contre la *fast fashion*, à rebours du changement qui s'est opéré depuis de nombreuses années. A supposer qu'un tel changement soit faisable, il ne se fera certainement pas rapidement. ●



Photo : Capture d'écran d'une vidéo du CIRDD

La démonstration n'est pas encore faite que certaines activités de recyclage des textiles (dont le recyclage en boucle fermée) peuvent être viables à l'échelle industrielle. Ici, une capture d'écran d'une vidéo présentant une installation des Tissages de Charlieu.

● Développer le recyclage : comment, pour quoi faire et à quel coût ?

On l'a déjà évoqué (voir [Déchets Infos n° 297](#)) : pour l'instant, le recyclage des textiles est relativement peu développé. En particulier, les projets de recyclage chimique des textiles semblent ne pas arriver à voir le jour, avec des usines qui aillent au-delà du pilote industriel et qui soient rentables. Les seuls recyclages de textiles qui marchent vraiment et à échelle industrielle sont, curieusement, ceux dont les pouvoirs publics et l'Ademe parlent le moins : la fabrication de feutre, soit pour l'industrie automobile (isolant phonique, notamment), soit pour le bâtiment (isolant thermique et phonique, correction acoustique des bâtiments), et la production de chiffons d'essuyage pour l'industrie. L'inconvénient de ces filières aux yeux des pouvoirs publics — et manifestement aussi des metteurs en marché et de leur éco-organisme Refashion — est qu'il ne s'agit pas de recyclage en boucle fermée, pour fabriquer de nouveaux textiles.

Mystère

Cette position est assez curieuse car pour l'acier (recyclé le plus souvent en fers à béton), les canettes d'aluminium (recyclées en grande partie en carter pour les automobiles), les briques alimentaires (recyclées en papier toilette) ou les emballages en PEHD (recyclés en tuyaux pour le bâtiment), le recyclage en boucle ouverte n'a jamais vraiment paru être un problème, ni n'a été pointé du doigt. Pourquoi le serait-il pour le textile ? Mystère...

Une entreprise s'est lancée dans le recyclage en boucle fermée : le groupe des Tissages de Charlieu, basés dans la Loire. Il a notamment construit une usine *high tech* qui trie par machines de tri optique les



Photo : Olivier Guichardaz

En l'état, le plan du gouvernement devrait surtout se traduire par une augmentation importante des textiles valorisés énergétiquement (donc brûlés), et ceci pour une durée non déterminée.

textiles, enlève les « points durs » (boutons, fermetures rapides...) et, après effilochage, fabrique du fil recyclé (voir par exemple [cette vidéo](#)). Mais l'usine, qui affiche une capacité de 20 000 à 25 000 tonnes de textiles entrants, n'a traité, en 2024, que 1 000 tonnes (contre 8 000 tonnes de recyclage en feutre pour Le Relais, avec une capacité totale de 12 000 tonnes/an).

Investissements

Son surcoût de traitement d'une tonne de textiles, par rapport au coût moyen de la tonne prise en charge par la filière dans sa configuration actuelle, est de 500 €/tonne pour du recyclage en boucle ouverte (fabrication de feutre) et de 1 000 €/tonne pour du recyclage en boucle fermée (fabrication de nouveaux fils pour faire de nouveaux textiles). Autant dire que cela ne pourra pas se développer sans des soutiens de l'éco-organisme largement

supérieurs à ceux qu'il verse actuellement, et supérieurs à ceux que demandent actuellement les opérateurs pour faire face à la crise (lire en page 11). Les Tissages de Charlieu ambitionnent de construire quatre usines du même type dans les deux ans qui viennent, d'une capacité chacune de 20 000 à 25 000 tonnes par an, soit un total de 100 000 à 125 000 tonnes/an à terme. Si ces usines voient le jour, cela nécessitera des investissements importants (on parle de 30 M€/usine) et des approvisionnements adaptés pour les faire tourner.

Prime

Par ailleurs, une fois le fil recyclé fabriqué, il faut le tisser puis, avec le tissu, faire des vêtements (confection). Or il n'y a presque plus de tisseurs en France et pas davantage de confection, notamment pour des questions de compétitivité par rapport au tissage et à la confection asiatiques, où

les salaires sont bien moindres qu'en France (le groupe Tis-sages de Charlieu fait du tis-sage et de la confection). Si le

tissage et la confection se font en France, pour les rendre compétitifs, cela nécessitera là encore des soutiens de l'éco-

organisme, par exemple sous la forme de prime à l'incorporation de matière première recyclée. ●

● Un développement de l'incinération seulement « temporaire » ?

Compte tenu des difficultés probables à développer rapidement le recyclage « de proximité », a fortiori en boucle fermée, et à développer le réemploi en France, on peut craindre que l'augmentation « temporaire » de la valorisation énergétique évoquée par le ministère dure plus longtemps qu'il ne l'envisage. L'augmentation durable de la valorisation énergétique est de toute façon inévitable si les tonnages collectés augmentent et si la collecte s'étend

notamment à des textiles non valorisables par réemploi ou recyclage.

Si en outre le gouvernement atteint son objectif de réduction « drastique » du réemploi à l'étranger, et sans qu'il parvienne à son objectif de réemploi en France, on aura, au moins temporairement, et pour une durée qui resterait à déterminer, perdu sur toute la ligne :

● moins de réemploi tout court, car pas de réemploi à l'étranger et pas encore suffisamment

de réemploi en France ;

● pas encore suffisamment de recyclage en France ;

● et davantage de valorisation énergétique (voir les graphiques ci-dessous).

La France sera alors certes à peu près autosuffisante dans la gestion de ses TLC, mais à quel prix environnemental ? Et à quel coût tout court (car le réemploi, en France ou à l'exportation, représente une recette, alors que la valorisation énergétique représente un coût) ? ●

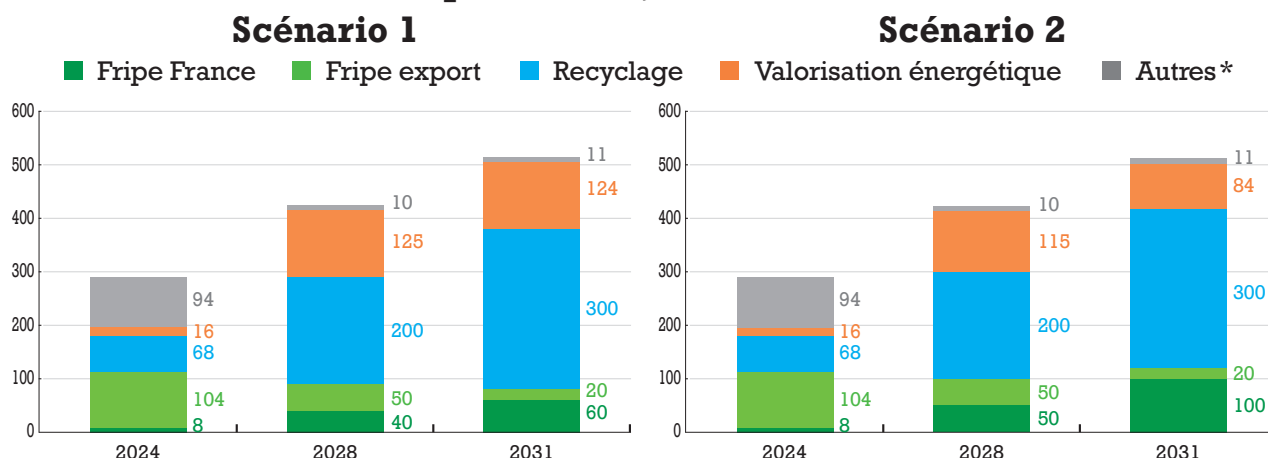
● Les projections étonnantes du ministère

Dans ses projections de tonnages selon les débouchés (pages 15 à 17 du document), le ministère prévoit que la valorisation énergétique (VE) passerait de 16 000 tonnes en

2024 (soit 5,5 % de la collecte) à 84 000 tonnes (scénario 2) ou 125 000 tonnes (scénario 1) en 2031, soit 16 à 24 % de la collecte (en prenant en compte une augmentation de la col-

lecte ; voir les graphiques). On ne voit donc pas, dans ces chiffres, le caractère supposé « temporaire » de la hausse de la VE annoncée par ailleurs dans le document du ministère.

Projections du ministère sur l'évolution des débouchés par filières, en ktonnes



* Élimination, collecte en boutiques, flux collectés par des opérateurs sans contrat...

Selon les projections du ministère, il y aurait, d'ici 2031, une augmentation très forte du recyclage et une forte augmentation de la fripe vendue en France. Mais en l'état, rien ne dit que ces évolutions seront possibles, compte tenu de l'état des techniques et de celui du marché.

Source : [Présentation faite par le ministère](#) aux parties prenantes le 27 juin dernier.

Graphique : Déchets Infos.

Selon les mêmes projections, le réemploi total (crème + export) passerait de 112 000 tonnes en 2024 (39 % de la collecte) à 80 000 ou 120 000 tonnes (selon les scénarios) en 2031, soit 16 % à 23 % de la collecte. En tonnages, le réemploi global stagnerait donc grosso modo (baisse modérée dans un scénario, faible hausse dans l'autre). En pourcentage de la collecte, il régresserait de façon impor-

tante (de 39 % à 16 ou 23 %). Et surtout, il connaîtrait une répartition très différente de la répartition actuelle, avec la fripe export qui passerait de 93 % de la fripe totale en 2024, à 17 à 25 % de la fripe totale en 2031, selon les scénarios. Et ceci, sans que le ministère explique comment un tel changement serait possible. Enfin, les projections du ministère imaginent que le recyclage pourrait atteindre

200 000 tonnes en 2028 et 300 000 tonnes en 2031, contre 68 000 tonnes en 2024 (ceci incluant actuellement l'effilochage pour faire du feutre ou du fil et la production de chiffons d'essuyage). Au vu des aléas techniques, industriels et économiques liés aux projets visés (recyclage chimique, fabrication de fil recyclé après effilochage...), on peut douter du caractère réaliste de telles projections. ●

Textiles

Le bras de fer continue sur le soutien exceptionnel

Les pouvoirs publics et les opérateurs demandent environ 300 €/tonne.

Refashion propose environ 200 €. L'éco-organisme est pourtant très loin d'être en difficulté financière.

Les opérateurs de tri se disent, eux, en grand danger de faillite.

Les discussions se poursuivaient en début de cette semaine entre les pouvoirs

publics et Refashion, l'éco-organisme de la filière des textiles, linges et chaussures

(TLC), pour la détermination du montant du soutien « *exceptionnel* » à verser aux opérateurs de tri pour les tonnages collectés et triés en 2024 et 2025.

Évolution

Selon des sources proches du dossier, le ministère de la Transition écologique (MTE) demande que ce soutien s'élève à environ 300 €/tonne. Il se base pour cela sur les données d'évolution des coûts du tri, intégrant l'évolution des charges et celle des recettes, dont les ventes de fripe. Le montant demandé par le MTE est très proche de celui demandé par les opérateurs de tri, qui s'appuient sur les mêmes données.

Mais selon nos informations, Refashion propose un peu moins de 200 €, ce qui, selon les opérateurs, serait nettement insuffisant pour leur permettre de tenir financière-



Photo : Olivier Guichardaz

Compte tenu de la réglementation, les pouvoirs publics ne peuvent pas imposer rapidement à Refashion un soutien exceptionnel du montant qu'ils souhaitent. D'où le blocage actuel.

ment jusqu'à la fin de l'année. En pratique, les pouvoirs publics peuvent difficilement imposer rapidement un montant à Refashion car la procédure actuelle d'actualisation du soutien est fixée par le cahier des charges. Elle se base sur les coûts de l'année N - 2 pour la détermination du soutien de l'année N. En l'occurrence, cela voudrait dire que le soutien de 2025 doit se baser sur les coûts de 2023. Or depuis 2023, le coût net du tri (somme des recettes moins la somme des charges) a fortement augmenté. Le coût actualisé selon cette méthode ne correspond donc pas au coût actuel réel. Les pouvoirs publics pourraient choisir de changer la règle de calcul par voie réglementaire, mais cela prendrait des mois. Or les opérateurs disent qu'ils ne pourraient pas attendre aussi longtemps, compte tenu de la situation très dégradée

de leurs comptes. La situation est donc bloquée, en tout cas à l'heure où nous bouclons cet article.

Incompréhensible

Pour les opérateurs, le refus de Refashion d'augmenter les soutiens à hauteur des coûts tels qu'évalués par le ministère et par eux-mêmes est d'autant plus incompréhensible que l'éco-organisme dispose d'importantes réserves financières. De fait, si l'on en croit ses comptes pour 2024, récemment publiés ([voir ici](#)), Refashion avait en effet, fin 2024, plus de 160 M€ de liquidités (valeurs placées + disponibilités). L'augmentation du soutien que les opérateurs demandent (environ 100 €/tonne en plus de la proposition de Refashion, soit 30 M€ pour 300 000 tonnes collectées) représenterait donc environ un cinquième des liquidités de l'éco-organisme. ●

Crise de la fripe exportée : ne pas se tromper sur les causes

On entend souvent dire, depuis quelques mois, que la filière telle qu'elle fonctionne actuellement, avec notamment l'exportation en Afrique d'une part importante de la collecte française après tri, serait « à bout de souffle ». La fripe française ne serait plus demandée et n'arriverait donc plus à être écoulée. Elle serait trop fortement concurrencée par les textiles à très bas coût d'origine asiatique. C'est notamment ce que dit le gouvernement. Les classeurs (opérateurs de collecte et de tri) que nous avons interrogés (Le Relais et Gebetex) démentent en grande partie cette analyse.

Ils ne nient pas la concurrence des textiles asiatiques à très bas coût. Mais ils affirment que la fripe française reste solidement demandée en Afrique, en raison de sa qualité (surtout si elle est bien triée).

En fait, comme nous l'expliquions il y a peu ([voir Déchets Infos n° 294](#)), la crise actuelle (coûts supérieurs aux recettes, ce qui met en difficulté les opérateurs) est due essentiellement à la baisse des prix de vente de la fripe française, elle-même due à une baisse du pouvoir d'achat d'une grande partie de la population des pays africains destinataires de cette fripe. ●

Déchets infos

Actualités, enquêtes et reportages sur la gestion des déchets

Parution quinzomadaire (22 numéros par an)

Diffusion par courriel

13, avenue du Dr Antoine Lacroix
94 270 Le Kremlin-Bicêtre

Directeur de la publication et rédacteur en chef :
Olivier Guichardaz

guichardaz@dechets-infos.com
www.dechets-infos.com

Déchets Infos est édité par Déchets Infos, SAS au capital de 6 000 € (RCS 792 608 861 Créteil). Principal associé : Olivier Guichardaz.

La reproduction de tout ou partie du contenu de *Déchets Infos* est rigoureusement interdite, sauf accord exprès de l'éditeur.

La liberté de la presse ne s'use que si l'on ne s'en sert pas. Elle peut aussi, parfois, pâtir d'un manque de ressource. Si les articles publiés dans *Déchets Infos* vous semblent pertinents, le meilleur moyen de le faire savoir est de vous abonner. C'est aussi le meilleur moyen de continuer à nous lire.

Si vous effectuez des copies de numéros ou d'articles de *Déchets Infos* (par exemple pour une revue de presse), merci d'en informer le Centre français d'exploitation du droit de la copie (CFC ; www.cfcopies.com).

Abonnement (TVA : 2,1 %) :

— 1 an, 22 numéros : 265 €HT (270,57 €TTC),

— 1 an, tarif réduit (ONG, chômeurs, indépendants...) : 165 €HT (168,47 €TTC)

— 3 mois, 6 numéros, non renouvelable : 80 €HT (81,68 €TTC).

Abonnements groupés :

le premier à plein tarif, les suivants à demi-tarif.

Vente au numéro : 30 €HT (30,63 €TTC)

Pour s'abonner :

www.dechets-infos.com/sabonner

ISSN 2261-2726

CPPAP : 0530 W 91833

Dépôt légal à parution

© Déchets Infos

Tous droits réservés